

A-t-on le droit de tout dire ?

Préambule

Qu'est-ce que la liberté d'expression ? Quelles sont ses limites ? Est-ce qu'elle s'applique de la même manière aux journalistes ?

Répondez à toutes ces questions grâce au **quiz InfoHunter "A-t-on le droit de tout dire ?"** ! À travers 5 questions d'analyse et de recherche, les enfants de 8 à 12 ans apprennent **ce qu'est la liberté d'expression et quelles en sont les limites.**

Vous pourrez retrouver tous les **conseils pour animer un atelier** autour du quiz InfoHunter "A-t-on le droit de tout dire ?" dans cette fiche pédagogique.

Modalités

Niveau : cycle 3

Durée de la séance : 55 minutes

Matériel :

- un ou plusieurs ordinateurs, selon la configuration que vous choisirez
- un vidéoprojecteur

Usages :

- en groupe
- en petits groupes

Ressource utilisée :

Quiz "A-t-on le droit de tout dire ?" disponible à l'adresse suivante :

<https://www.infohunter.education/a-t-droit-tout-dire>

Objectifs pédagogiques

- Comprendre ce qu'est la liberté d'expression
- Savoir différencier une information d'une opinion
- Connaître les limites de la liberté d'expression
- Savoir qu'un journaliste peut aussi donner son opinion
- Connaître les limites à la liberté d'expression dans le journalisme

Liens avec les programmes scolaires

Discipline : Éducation aux médias et à l'information

Compétences info-documentaires : Rechercher, exploiter et organiser l'information

- L'élève « questionne le monde » et apprend à repérer des informations pertinentes pour répondre à ses interrogations. Dans un corpus de documents préparé par l'enseignant, et sur des supports variés (images fixes ou animées, textes, documents sonores, accessibles en ligne et hors ligne), il est conduit à observer, lire, identifier des éléments d'information intéressants pour répondre à ses besoins.

- Exposé à des sources différentes, il apprend à s'interroger sur la confiance à leur accorder, à exercer son jugement, et découvre l'utilité de comparer et de distinguer plusieurs types de documents pour faire des choix pertinents et ciblés sur les sujets qui l'intéressent.

Discipline : Enseignement moral et civique

Compétences de culture civique : Exercer son jugement, construire l'esprit critique

- Le jugement critique : traitement de l'information et éducation aux médias.
- La distinction entre savoirs vérifiés et opinions personnelles.
- Observer, lire, identifier des éléments d'informations sur des supports variés (images fixes ou animées, textes, documents sonores, accessibles en ligne et hors ligne) et s'interroger sur la confiance à accorder à des sources différentes.

Déroulé de la séance

Vous pouvez mener cet atelier de deux manières différentes.

- **En groupe entier** : la réalisation du quiz se fait en classe avec tous les enfants, en projetant le quiz au tableau. Vous pouvez utiliser un système de vote à main levée pour sélectionner les réponses.
- **En petits groupes** : la réalisation du quiz se fait à plusieurs, chaque groupe pouvant répondre au quiz sur un ordinateur partagé par le groupe.

→ Émergence des représentations 10 minutes

Cette étape vous permet d'introduire le sujet, mais également de faire un état des lieux des connaissances des enfants sur le sujet du quiz. Pour cela, vous pouvez proposer au groupe de dire s'il est d'accord ou non avec les affirmations ci-dessous.

- **Affirmation 1** : La liberté d'expression permet de tout dire.
- **Affirmation 2** : Tout ce qu'on voit sur Internet a la même valeur.
- **Affirmation 3** : Ce que dit un journaliste est toujours vrai.

N'hésitez pas à noter les résultats au tableau. Vous pourrez ainsi les comparer aux résultats obtenus lors de l'étape de restitution.

→ Réalisation du quiz 30 minutes

Selon la modalité que vous avez choisie, installez le matériel et répartissez les enfants par groupes si besoin. Les enfants doivent ensuite répondre aux questions du quiz directement sur le site.

Voici le déroulé du quiz.

Question 1 La liberté d'expression, c'est...

Réponses possibles :

- **Réponse 1** : Le droit d'exprimer ses idées tant qu'elles ne font pas de mal aux autres.
- **Réponse 2** : L'autorisation de dire tout ce qu'on veut, quand on veut.
- **Réponse 3** : Une expression pour dire qu'on peut parler plusieurs langues.



Pour vous aider, cherchez la définition de la liberté d'expression sur un moteur de recherche.

Bonne réponse : Le droit d'exprimer ses idées tant qu'elles ne font pas de mal aux autres.

Feedback : La liberté d'expression, c'est **le droit d'exprimer ses idées tant qu'elles ne font pas de mal aux autres**. Nous sommes tous libres de nous exprimer, même si certains ne sont pas d'accord avec nos opinions. Mais **la liberté d'expression a des limites** qu'il faut respecter, comme le fait de ne pas menacer ou insulter.

Conseils :

- L'objectif de cette question est que les enfants comprennent ce qu'est la liberté d'expression.
- Pour cela, ils peuvent se rendre sur un moteur de recherche pour enfants, comme Qwant Junior, et faire des recherches contenant les mots clés "définition de la liberté d'expression".
- La recherche permet d'accéder à divers résultats de sites juridiques. Vous pouvez privilégier le site du gouvernement, qui contient une infographie adaptée aux enfants : <https://www.gouvernement.fr/partage/3738-la-liberte-d-expression>.
- Il est également possible d'utiliser un moteur de recherche classique, mais le passage par un moteur de recherche pour enfants permet de sensibiliser les élèves à l'importance de ces outils pour une navigation sécurisée et adaptée à leur âge.

À retenir :

La liberté d'expression est une liberté fondamentale inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ce droit permet à tous les citoyens d'avoir leurs opinions et de les exprimer librement, de la manière dont ils le souhaitent.

Question 2 Ce message est...



Sophie
2 avis

★★★★ il y a 5 mois

Le pain est excellent et toujours bien cuit. Dommage que le personnel soit aussi désagréable, ça ne donne pas envie d'y aller.

Visité en septembre 2019

👍 J'aime

Réponse du propriétaire il y a 5 mois

Bonjour Sophie, nous sommes désolés de cette mauvaise expérience, l'accueil client est pour nous très important, comme pour la qualité de nos produits, nous allons faire un point avec notre équipe afin que cela ne se reproduise plus.

En espérant vous revoir rapidement.

Cordialement

Réponses possibles :

- **Réponse 1** : Une opinion personnelle.
- **Réponse 2** : Une information.
- **Réponse 3** : Une étude scientifique sur la qualité du pain.



Pour vous aider, cherchez la définition d'une information et d'une opinion sur un moteur de recherche.

Bonne réponse : Une opinion personnelle.

Feedback : Il s'agit d'une **opinion**. Une opinion n'est **ni vraie ni fausse**, car elle est personnelle. À l'inverse, une information peut être **vérifiée** : elle repose sur des événements qui se sont vraiment produits. **Chacun est libre de donner son avis, tant qu'il n'est pas une menace ou une insulte.**

Conseils :

- L'objectif de cette question est que les enfants comprennent ce qu'est une information et ce qui la différencie d'une opinion.
- Pour cela, ils peuvent se rendre sur un moteur de recherche pour enfants, comme Qwant Junior, et faire des recherches contenant les mots clés "définition d'une information" et "définition d'une opinion".
- La recherche permet d'accéder à divers résultats de dictionnaires en ligne définissant les termes clés, ainsi qu'au Décodeur du journal Le Monde : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/10/26/qu-est-ce-qu-une-information_5067721_4355771.html. Ce site présente une infographie représentant de manière simple et adaptée aux enfants la différence entre un avis et une information.

À retenir :

Une information est vérifiable et repose sur des faits. Une opinion est personnelle donc elle n'est ni juste ni fausse.

Question 3 A-t-on le droit de publier ce type de message sur Internet ?



Réponses possibles :

- **Réponse 1 :** Oui, car la liberté d'expression le permet.
- **Réponse 2 :** Non, car il y a des fautes d'orthographe.
- **Réponse 3 :** Non, car ce message rejette avec violence un groupe de personnes.



Pour vous aider, vous pouvez faire une recherche sur les limites de la liberté d'expression.

Bonne réponse : Non, car c'est un message qui rejette avec violence un groupe de personnes.

Feedback : Ce message n'a pas le droit d'être publié : **il est contraire à la loi, car il appelle à la violence.** C'est une des limites à la liberté d'expression, qui permet **de parler et d'écrire librement**, mais qui ne signifie pas qu'on peut tout dire ou tout écrire. Menacer, insulter, révéler des informations trop privées est interdit.

Conseils :

- L'objectif de cette question est de permettre aux enfants d'aborder les limites de la liberté d'expression.
- Pour cela, ils peuvent se rendre sur un moteur de recherche pour enfants, comme Qwant Junior, et faire des recherches contenant les mots clés "limites de la liberté d'expression".
- La recherche permet d'accéder à divers résultats ; il est possible d'utiliser une fois encore l'infographie du site du gouvernement, qui répertorie ce qui est interdit et condamné par la loi en matière de liberté d'expression : <https://www.gouvernement.fr/partage/3738-la-liberte-d-expression>.
- Vous pouvez également amener les élèves à se questionner sur les mots utilisés et le message transmis : quel est son but ? Comment pouvez-vous décrire les mots ? Vous semblent-ils gentils ou blessants ?
- Avant d'exprimer son opinion et pour s'assurer que ses propos ne vont pas à l'encontre de la liberté d'expression, cette affiche peut être utile : <https://elisegravel.com/blog/avant-de-commenter-sur-les-medias-sociaux/>.

À retenir :

La liberté d'expression a plusieurs limites, dont l'incitation à la haine et à la violence, l'atteinte à la vie privée, la diffamation ou encore le secret professionnel.

Question 4

Un journaliste a-t-il le droit d'exprimer son opinion dans un article ?

Réponses possibles :

- **Réponse 1** : Non, les journalistes n'ont pas le droit de donner leur avis.
- **Réponse 2** : Oui, lorsqu'il s'agit d'un billet d'humeur.
- **Réponse 3** : Oui, car les journalistes savent toujours la vérité.



Pour vous aider, recherchez la définition d'un billet d'humeur sur un moteur de recherche.

Bonne réponse : Oui, lorsqu'il s'agit d'un billet d'humeur.

Feedback : Les journalistes ont le droit de donner leur avis dans **les billets d'humeur ou les éditos**. Ce sont **des articles qu'ils signent avec leur nom** et qui sont là spécialement pour donner leur opinion personnelle, au lieu d'une information. **Les mentions "Billet" ou "Édito"** permettent de les reconnaître, avec l'utilisation de "je" ou de "nous".

Conseils :

- L'objectif de cette question est que les enfants comprennent que les journalistes ne publient pas que des faits et qu'ils peuvent aussi exprimer leur opinion.
- Pour cela, ils sont amenés à se questionner sur la liberté d'expression et son application dans le domaine du journalisme. Ils peuvent donc chercher la définition d'un billet d'humeur sur Internet.
- La recherche permet d'accéder à une définition précise donnée par le réseau Canopé : https://www.reseau-canope.fr/marathon-presse/MP2022/sujets/sujet_billet-humeur-surconsommation_MP2022.pdf.

À retenir :

Un billet d'humeur est un article de journal, généralement assez court, dans lequel un journaliste peut donner son opinion personnelle et exprimer des émotions. Bien qu'il soit publié dans un journal, qui s'appuie sur des informations, un billet d'humeur traite donc d'opinions personnelles. Il peut être utilisé pour susciter l'intérêt des lecteurs.

À l'inverse, les réseaux sociaux, généralement utilisés pour donner son avis, peuvent relayer des informations. L'utilisation des réseaux sociaux par les journalistes permet de toucher une plus large audience, notamment les plus jeunes.

Question 5

Un journaliste souhaite publier dans son journal cet article qui est une fausse information. En a-t-il le droit ?



Réponses possibles :

- **Réponse 1** : Oui, un journal peut publier ce qu'il souhaite, même des fausses informations.
- **Réponse 2** : Non, les fausses informations ne peuvent être publiées que sur Internet.
- **Réponse 3** : Non, les journalistes n'ont pas le droit de publier de fausses informations.



Pour vous aider, renseignez-vous sur les lois autour des fausses informations.

Bonne réponse : Non, les journalistes n'ont pas le droit de publier de fausses informations.

Feedback : Les journalistes n'ont pas le droit de publier de fausses informations ! C'est **une des limites de la liberté d'expression**. Publier de fausses informations est même interdit par la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Conseils :

- L'objectif de cette question est que les enfants comprennent que des règles régissant la liberté d'expression existent également dans le journalisme.
- Pour cela, ils peuvent faire des recherches sur les lois autour des fausses informations.
- Les résultats de recherche permettent d'accéder à plusieurs sites juridiques et gouvernementaux, dont le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/action/contre-la-manipulation-de-l-information>.

À retenir :

Plusieurs lois encadrent la diffusion des informations. La loi de 1881 encadre la liberté de la presse en définissant ce qui est autorisé, mais aussi ce qui est interdit et condamnable. Ce texte est disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000877119/>.

L'article 27 précise que la "publication, diffusion ou reproduction" de fausses informations est punie d'une amende de 45 000 euros.

→ **Correction et restitution** 15 minutes

Si vous avez choisi de travailler en classe entière, vous pouvez passer directement au paragraphe suivant. Si les enfants ont travaillé en petits groupes, demandez-leur ce qu'ils ont répondu à chaque question, relisez avec eux le feedback et complétez les informations avec les conseils proposés dans cette fiche.

Vous pouvez ensuite proposer aux enfants de voter à nouveau pour les affirmations de la phase d'émergence des représentations. Notez les résultats au tableau pour comparer l'évolution tout au long de l'atelier.

Vous pouvez ensuite demander aux enfants de récapituler ce qu'ils ont retenu. Puis, pour conclure, distribuez ou notez au tableau les informations à retenir, indiquées ci-dessous.

Informations à retenir

- La liberté d'expression est un droit fondamental qui permet de s'exprimer librement, mais qui a des limites.
- Une opinion est différente d'une information.
- L'appel à la haine est une des limites de la liberté d'expression.
- Un journaliste peut partager son opinion personnelle dans un article spécifique.
- Un journaliste ne peut pas publier de fausses informations.

Pour aller plus loin

Vous souhaitez prolonger la séance ? Retrouvez notre sélection de ressources pédagogiques complémentaires !



Info ou intox

Un parcours destiné aux enfants de 7 à 12 ans pour apprendre à démêler le vrai du faux sur Internet et acquérir les bons réflexes pour décrypter l'information.

[En savoir plus](#)



Je cherche, j'ouvre l'oeil

Un parcours destiné aux enfants de 7 à 12 ans pour savoir prendre du recul sur ce que l'on voit sur Internet en apprenant à vérifier et comparer les informations et les sources.

[En savoir plus](#)



Attention canular !

Une vidéo mettant en scène Vinz et Lou pour sensibiliser les enfants de 7 à 12 ans aux bons réflexes à appliquer lors de la recherche d'informations sur Internet.

[En savoir plus](#)



Tout n'est pas toujours vrai sur Internet

Une vidéo mettant en scène Vinz et Lou pour apprendre aux enfants de 7 à 12 ans à faire une recherche sur Internet en adoptant les bons réflexes.

[En savoir plus](#)



Comment surfer sans être trempé jusqu'au hoax ?

Une vidéo du programme Code-Decode pour les jeunes à faire la différence entre "hoax" (canulars) et vraies informations.

[En savoir plus](#)